

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 mars 2016

---

**SOCIÉTÉS MÈRES ET ENTREPRISES DONNEUSES D'ORDRE - (N° 3582)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 12

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,  
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter la première phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« directe ou indirecte ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le critère de la relation commerciale établie ne permet pas de couvrir les sous-traitants de rang deux, trois et au-delà. Malgré l'objectif annoncé dans l'exposé des motifs de la proposition de loi, dans le drame du Rana Plaza, plusieurs entreprises auraient ainsi échappé à l'obligation de vigilance du fait de la cascade de sous-traitance mise en place. L'ajout du mot « indirecte » permet de s'assurer que le dispositif couvre une cascade de sous-traitants jusqu'au bout de la chaîne.